



Modalités du programme Échange max Affaires de Rogers (le « Programme »)

Le Programme permet au client d'échanger un ou plusieurs Appareils admissibles (définis ci-dessous) en échange d'une Note de crédit (définie ci-après) sous la forme d'un coupon qui n'a aucune valeur monétaire. Veuillez noter que les expressions « échanger » ou « Échange max » signifient que Rogers accepte de recueillir les Appareils admissibles du client (les « Appareils échangés ») au nom d'une entreprise tierce, Clover Technologies Canada, ULC d/b/a Clover Wireless (« Clover Wireless ») et de le lui remettre. Rogers ne s'approprie pas et ne revend pas les Appareils échangés qu'elle reçoit des clients dans le cadre du Programme. Les Modalités du programme Échange max Affaires de Rogers (les « Modalités ») s'ajoutent à l'Entente pour entreprise de Rogers (l'« Entente pour entreprise ») conclue avec le client et elles font partie de notre entente avec ce dernier. Sauf indication contraire, les mots qui commencent par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le document de l'Entente pour entreprise. En participant au Programme, le client reconnaît qu'il comprend et qu'il approuve les Modalités du programme, stipulées ci-dessous.

1. **Admissibilité.** Le Programme est uniquement offert aux nouveaux clients ou aux clients actuels de lignes payées par l'entreprise. Le Programme ne s'adresse pas aux clients dont la ligne est remboursée par l'entreprise ou payée individuellement ou encore ceux qui font partie du programme Affinité. Certains téléphones sans fil et tablettes (selon ce que décide Rogers le cas échéant) (chacun étant désigné un « Appareil admissible ») pourront être échangés dans le cadre du Programme. Veuillez vous informer sur Rogers.com au sujet de l'admissibilité par l'entremise du processus de demande de devis. **Nouveaux clients d'affaires de Rogers :** Le Programme est offert dans le cadre du processus de nouvelle acquisition. **Clients actuels abonnés à un forfait mensuel Affaires :** Le client peut adhérer au Programme en communiquant avec son conseiller ou gestionnaire de compte Rogers attiré.
2. **Commencer l'échange.** Pour commencer l'échange de ses Appareils admissibles, le client peut communiquer avec un conseiller du programme Échange max Affaires de Rogers qui lui fournira des étiquettes d'expédition. Le client doit expédier les Appareils admissibles par l'entremise du fournisseur précisé. Il n'y a pas de limite quant au nombre d'Appareils admissibles que le client peut échanger au moyen du programme. Les Appareils admissibles ne seront rendus au client en aucun cas.
3. **Valeur d'échange.** La valeur des Appareils admissibles du client sera déterminée par Clover Wireless. Rogers ne déclare aucunement que la valeur d'échange attribuée aux Appareils admissibles est égale à la juste valeur marchande. La valeur d'échange varie selon la marque et le modèle de l'appareil, ainsi que son état, la date de l'échange et d'autres facteurs qui sont mis à jour ou révisés périodiquement. La valeur d'échange est définitive et non négociable. La valeur d'échange ne sera pas monnayée et elle ne sera remise au client sous aucune autre forme que la Note de crédit décrite à l'article 4. Si un client a reçu un devis pour ses Appareils admissibles, le devis est seulement valide pendant 30 jours.
4. **Note de crédit.** Si les Appareils admissibles du client ont une valeur d'échange de 0 \$, les appareils seront recyclés par l'entremise du Programme. Si la valeur d'échange est supérieure à 0 \$, en échange de ses Appareils admissibles, le client recevra une note de crédit (« Note de crédit ») qui sera appliquée après taxes, de la manière suivante :

Crédit sur la facture : La Note de crédit s'affichera sur l'une des trois prochaines factures du client. Le client reconnaît que, sous aucun prétexte, le reliquat de la Note de crédit de son compte Rogers ne lui sera remboursé, même s'il annule ses services Rogers.

La Note de crédit sera appliquée à titre de coupon de la valeur des Appareils admissibles par Rogers sur le compte du client conjointement avec sa participation au programme Échange max Affaires de Rogers. La valeur du coupon appliqué à titre de note de crédit n'est pas monnayable et comprend toutes les taxes applicables. Il s'agit d'un coupon qui est appliqué directement au compte du client. Rogers se réserve le droit de ne pas respecter et de confisquer tout coupon qui a été copié, modifié, falsifié ou obtenu par des

sources non autorisées, ainsi que d'annuler ou de modifier cette offre sans préavis si cette situation se produit ou pour toute autre raison.

UNE FOIS QUE L'ÉCHANGE A ÉTÉ EFFECTUÉ, PEU IMPORTE LES CIRCONSTANCES, LES APPAREILS ADMISSIBLES DU CLIENT NE LUI SERONT PAS RETOURNÉS ET LE RELIQUAT DE LA NOTE DE CRÉDIT NE LUI SERA PAS MONNAYÉ. SANS PRÉJUDICE DE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CLIENT RECONNAÎT QUE S'IL DÉCIDE DE RETOURNER SES NOUVEAUX APPAREILS ROGERS (PENDANT LA PÉRIODE DE RETOUR DE 15 JOURS) APRÈS QU'IL A ÉCHANGÉ SES APPAREILS ADMISSIBLES, LE PRIX QUE LE CLIENT A PAYÉ POUR SON NOUVEL APPAREIL LUI SERA REMBOURSÉ, MAIS IL PERDRA LA VALEUR DE LA NOTE DE CRÉDIT ET LES APPAREILS ADMISSIBLES NE LUI SERONT PAS RETOURNÉS.

5. Renseignements confidentiels du client et Politique de Rogers en matière de protection de la vie privée. Le client accepte de fournir les renseignements personnels exacts et courants demandés par Rogers, notamment son nom, son numéro de compte Rogers et le nom de la province où le siège social de son entreprise se situe au Canada. Le client convient que Rogers peut communiquer ces renseignements personnels à des tiers mandataires et des fournisseurs de service dans le cadre de l'application du Programme. Rogers respecte la vie privée de ses clients. La saisie, l'utilisation et la communication des renseignements personnels en liaison avec le Programme sont régies par la Politique de protection de la vie privée de Rogers présentée sur le site <http://www.rogers.com/web/content/Privacy-CRTC>. Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Programme peuvent être stockés et traités à l'extérieur du Canada et les tribunaux, les organismes chargés de l'application de la loi et les autorités nationales de sécurité peuvent y accéder.
6. Déclarations du client. Le client déclare qu'il est le seul titulaire légitime des Appareils admissibles, qu'il a tous les droits nécessaires pour transférer le titre des Appareils admissibles, que les Appareils admissibles ne sont ni contrefaits ni volés et que la remise des Appareils admissibles par le client à Rogers n'est pas par ailleurs frauduleuse, que les Appareils admissibles sont exempts de toutes charges, privilèges ou sûretés d'un tiers, et que leur état et leurs caractéristiques et les autres déclarations que le client fait au sujet des Appareils admissibles sont exacts. Le client déclare que les Appareils admissibles ne comprennent pas de logiciels de tiers qui ne peuvent pas être transférés ou pour lesquels des droits d'auteur sont dus. Le client déclare que le transfert des Appareils admissibles à Rogers respecte toutes les lois en vigueur, notamment les lois en matière d'importation et d'exportation, et ne contrevient à aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers (y compris les droits d'auteur, les marques de commerce, les secrets commerciaux ou tout autre droit de propriété intellectuelle).
7. Transfert du titre. Une fois que le client a effectué l'échange et que Rogers a accepté les Appareils admissibles du client, le titre des Appareils admissibles sera remis à Clover Wireless et le client ne sera plus le titulaire des Appareils admissibles.
8. Responsabilités du client. **IL INCOMBE AU CLIENT DE RETIRER LA CARTE SIM ET LA CARTE DE MÉMOIRE, AINSI QUE TOUS LES ACCESSOIRES, LE CAS ÉCHÉANT, ET DE SUPPRIMER TOUTES LES DONNÉES CONFIDENTIELLES ET SENSIBLES DES APPAREILS ADMISSIBLES AVANT QUE LE CLIENT NE LES ÉCHANGE. LE CLIENT DEVRAIT SAUVEGARDER ET ENREGISTRER TOUTES LES DONNÉES DES APPAREILS ADMISSIBLES QU'IL SOUHAITE CONSERVER. ROGERS N'EST PAS RESPONSABLE DE SUPPRIMER LES DONNÉES DES APPAREILS ADMISSIBLES ET NE PEUT GARANTIR QUE DES DONNÉES DEMEURÉES SUR LES APPAREILS SERONT SUPPRIMÉES.**
9. Limitation de responsabilité. **ROGERS NE SAURAIT ÊTRE TENUE REDEVABLE ENVERS LE CLIENT OU UN TIERS DE TOUT MONTANT AUTRE QUE LA VALEUR D'ÉCHANGE ATTRIBUÉE AUX APPAREILS ÉCHANGÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME, ET UNIQUEMENT EN CONFORMITÉ AVEC LES CONDITIONS ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES. EN AUCUN CAS ROGERS NE SERA TENUE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU UN TIERS POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DU PROGRAMME OU D'UN ÉCHANGE OU ATTRIBUABLES À CEUX-CI (NOTAMMENT LES DOMMAGES QUE PEUT SUBIR LE CLIENT SI ON ACCÉDAIT À SES DONNÉES DEMEURÉES SUR LES APPAREILS ADMISSIBLES OU, SINON, SI ELLES N'ÉTAIENT PLUS RÉCUPÉRABLES).**

(Phrase retirée.) *Les présentes modalités ont été rédigées en anglais à la demande expresse des parties.*

Le client reconnaît qu'il a lu, compris et accepté les Modalités du programme Échange max Affaires de Rogers.

Dernière mise à jour le 14 novembre 2013